

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat José Durussel et consorts visant à réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises

#### **Rappel du postulat**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la pose d'avertisseurs sonores aux abords des routes à risque qui allient un trafic important et une forte présence de gros gibiers.*

#### **Développement**

*Dans notre canton il y a quelques semaines, suite à un accident mortel provoqué par un gros gibier, les milieux de la sécurité ont évoqué les expériences faites dans les cantons de Zurich, Lucerne et Schaffhouse avec la pose d'avertisseurs sonores qui font fuir le gibier. Selon une étude, les ultrasons produits par ce type de système ont permis de réduire de 30 à 40% le nombre de collisions. Ces chiffres ont servi de base aux cantons d'Argovie et de Saint-Gall pour justifier la pose de tels systèmes permettant d'améliorer la sécurité.*

*Aujourd'hui les services de l'Office fédéral de l'environnement estiment qu'il y a une plus forte densité de la population de certaines espèces de gros gibiers, à l'exemple des sangliers qui se déplacent surtout la nuit. Alors que les compagnies d'assurance enregistrent parfois plus de 20'000 accidents par an avec du gibier, ce sont vingt-trois accidents qui ont fait l'objet d'un constat dans le canton de Vaud lors de la dernière semaine du mois de juin passé.*

*Le système d'alarme est d'une grande simplicité, il s'agit de cellules photoélectriques qui captent la lumière des phares des véhicules et qui déclenchent instantanément un sifflement qui fait fuir les animaux se trouvant à proximité.*

*Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1 INTRODUCTION**

Le postulat José Durussel et consorts demandant la réduction des accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises a été déposé le 1er septembre 2009 et analysé le 5 novembre 2009 par une commission du Grand Conseil. Une réponse du Conseil d'Etat est attendue pour le mois de mars 2011.

Se fondant sur les résultats positifs enregistrés dans les cantons de Zurich, Lucerne et Schaffhouse, le postulat demande la pose d'avertisseurs sonores en bordure des routes, afin de réduire substantiellement les accidents de la route provoqués par le gibier.

## **2 LA SITUATION ACTUELLE**

Chaque année, plus de 20'000 accidents de la circulation impliquant du gibier de toute taille sont annoncés à la police et aux surveillants de la faune, sans compter un nombre important de cas qui ne sont pas déclarés. Selon l'Association Suisse d'Assurances (ASA), chaque année plus de 60 personnes sont blessées lors de tels accidents. Les dommages matériels se chiffrent à plus de 25 millions de francs. Les chasseurs et les gardes-chasse sont par ailleurs fréquemment mis à contribution afin de retrouver les animaux blessés et de mettre fin à leurs souffrances. En 2008 par exemple, ce sont 931 chevreuils, 664 renards, 219 blaireaux, 115 sangliers et 4 cerfs qui ont péri sur le réseau routier vaudois.

Le postulant fait référence à des expériences menées ailleurs en Suisse. Il s'agit plus précisément du projet "Moins d'accidents dus au gibier" lancé par l'ASA, la Direction des travaux du canton de Zurich, la Fédération des chasseurs de chasses affermées, ainsi que la Protection Suisse des Animaux (PSA), afin de réduire fortement le nombre d'accidents dus au gibier. Ainsi, en 2007, plusieurs centaines de tronçons de route ont été équipés d'avertisseurs sonores dans les cantons de Zurich, de Lucerne et de Schaffhouse. A ces endroits, le nombre des accidents dus au gibier a été réduit de moitié. Ce sont essentiellement les sociétés de chasse locales qui se chargent de l'installation et de l'entretien des appareils.

Dans le canton de Vaud, la piste d'un co-financement avec les assurances privées - qui assument la responsabilité civile en cas de dégâts - a été étudiée mais sans succès. C'est pourquoi, la conservation de la faune (service des forêts, de la faune et de la nature) consacre CHF 10'000.- de son budget de fonctionnement pour équiper un tronçon de route accidentogène par année. A ce jour, 5 tronçons de route (Chavannes de Bogis-Chavannes des Bois, Bois de Chêne-Genolier, Ollon-Villars, Rossinière-Château d'Oex et Le Brassus-Le Noirmont) ont été équipés. Sur la base de la carte des collisions réalisée en 2008, 30 tronçons de route particulièrement dangereux restent à équiper pour un coût total évalué à CHF 130'000.-, auquel il faut ajouter 10% de charge pour le renouvellement du matériel posé.

Dans sa politique d'assainissement des routes du canton, le service des routes a identifié 60 points noirs dans le canton de Vaud. Les accidents du gibier ne figurent pas dans lesdits points noirs.

Les voyers des routes concernés ont cependant supervisé la mise en place du dispositif des avertisseurs sonores. La pose et l'entretien sont confiés aux sociétés de chasse, sous la conduite d'un surveillant permanent de la faune.

Sur le terrain, les premiers constats de la conservation de la faune corroborent ceux réalisés dans d'autres parties de la Suisse : le nombre d'accidents a fortement diminué dans les secteurs équipés d'avertisseurs sonores.

## **3 OPTIMISATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA COMMUNICATION**

L'état actuel de la situation montre qu'une optimisation de la prévention et de la communication est possible. En conséquence, le Conseil d'Etat entend accélérer l'équipement des tronçons de routes particulièrement dangereux au moyen des avertisseurs sonores à ultrasons pour le gibier. 10 tronçons supplémentaires seront équipés en 2011 et un bilan formel de leur efficacité sera établi en 2012 (bilan intermédiaire) et en 2013 (bilan définitif). Si l'efficacité est confirmée, le solde des tronçons présentant un risque sera ensuite équipé sans délai. La pose de ce type de dispositif est en effet simple, puisque les appareils sont fixés tous les 50 mètres aux balises qui bordent la route, alternativement à gauche et à droite. L'avertisseur fonctionne au crépuscule et de nuit, lorsque la lumière des phares d'un véhicule atteint l'appareil, celui-ci émet un sifflement qui prévient le gibier, et le dissuade de traverser la route. Les animaux peuvent donc franchir la route lorsqu'il n'y a plus de danger.

En complément, le Conseil d'Etat intensifiera l'information du public afin de réduire ces accidents, en se basant sur un dépliant élaboré par l'Association Suisse d'Assurances. Ce document informe sur le comportement des différents types d'animaux et sur ce qu'il convient de faire en cas de collision. Le texte - légèrement adapté pour la suisse romande afin d'établir un partenariat entre l'Etat, les assurances privées et les offices non gouvernementaux - sera distribué par le biais de ces partenaires et les canaux d'information du Conseil d'Etat.

#### **4 MISE EN OEUVRE**

La mise en oeuvre du dispositif , ainsi que l'établissement d'un bilan formel d'efficacité sera assurée par le service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) en collaboration avec le service des routes (SR), qui assurera le financement de la pose des avertisseurs sonores.

#### **5 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport sur le postulat José Durussel et consorts visant à réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 avril 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*